Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260423-DELIB2026_065-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18
- Absent : 1
Date convocation : 07/04/2026
Date affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- trois avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. BEAUREPAIRE Olivier

Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE Gwénaëlle

DELIBERATION N°2026-065

OBJET : Devis pour les murs du cimetière et du presbytère

Des travaux sont à effectuer sur les murs en pierre du cimetière et du presbytère.

L'entreprise A-R Maçonnerie a remis un devis pour la réalisation de ces travaux :

- Mur du cimetière : 2 880 € HT / 3 456 € TTC
- Mur du presbytère : 1 880 € HT / 2 256 € TTC
- Installation des chantiers : 150 € HT / 180 € TTC

Montant total : 4 910 € HT / 5 892 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise A-R Maçonnerie pour un montant de 4 910 € HT / 5 892 € TTC.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	LEGENDRE Gwénaëlle

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC (22)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.